

### Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'403'000.- afin de réaliser le programme de mesures d'accompagnement paysager (MAP) Foron, l'acquisition de la parcelle 5580 de Thônex et la constitution de servitudes de passage public à pied et d'usage public

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), k) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet d'agglomération 2007 ayant pour objectif de développer une agglomération verte, compacte et multipolaire et le schéma d'agglomération de première génération (PA1) qui prévoyait notamment la mesure d'accompagnement du Foron (MAP Foron) financée par le biais de la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LIT Agglo), H 1 70,
- Vu la mesure n° 36-1 / ARE 6621.267 devant permettre la réalisation d'une promenade continue de 6,5 km, reliant le site de Belle-Idee à l'embouchure du Foron dans l'Arve (au niveau de la STEP de Vilette), offrant une nouvelle colonne vertébrale verte sur le territoire de la Ville de Thônex,
- Attendu que cette promenade doit permettre de densifier le maillage vert et les connexions avec le réseau des espaces verts existants et projetés, en favorisant le renforcement de la biodiversité, en particulier pour les espèces cibles comme le lucane cerf-volant,
- Vu les tronçons T1 à T8 déjà réalisés sur le site de Belle-Idee et entre Belle-Idee et Moillesulaz, auxquels la commune a contribué sur la base du crédit voté par le conseil municipal le 12 novembre 2013 portant sur un montant de CHF 403'435,-,
- Vu le projet de réalisation de la 3<sup>ème</sup> étape de la MAP Foron (T9 à 14) allant de Moillesulaz à l'embouchure du Foron sur l'Arve, empruntant pour une bonne partie un sentier utilisé par les douaniers et traversant des parcelles propriété de la Confédération, de l'Etat de Genève (domaine privé et domaine public) et de la Commune de Thônex (domaine privé et domaine public), soit des parcelles privées et des dépendances qui pour certaines sont déjà grevées de servitudes de passage public en faveur de l'Etat de Genève ;

- Vu les négociations menées avec les propriétaires des parcelles pour réaliser un cheminement piétonnier ouvert au public et les conventions sous seing privé à conclure pour permettre le dépôt des autorisations de construire ;
- Vu le projet d'aménagement dit de la MAP Foron élaboré par Oxalis sur la base d'une maîtrise d'ouvrage de l'Etat de Genève pour les études, jusqu'à l'obtention des autorisations de construire en force, puis la maîtrise d'ouvrage en partie Etat de Genève en partie Commune de Thônex, selon la situation foncière des parcelles traversées ;
- Vu l'acquisition de la parcelle 5580 de Thônex de 105 m2 pour une gestion cohérente du périmètre à CHF 8.00 le m2 (zone agricole) ;
- Vu les servitudes de passage public, voire d'usage public à constituer, voire à modifier pour garantir la pérennité de ce cheminement pour piétons ;
- Vu le montant des coûts totaux estimé à 1'403'000.- CHF, comprenant également les coûts d'acquisition de la parcelle précitée et des constitutions, voire des modifications des servitudes précitées, ainsi que les honoraires, frais et émoluments des mandataires, du notaire et du géomètre ;
- Vu la demande de subvention qui sera sollicitée auprès du FIDU à concurrence de 50.- le m2 de chemin aménagé ;
- Vu la subvention que l'Etat de Genève peut verser à concurrence au maximum de 50 % des coûts du projet après déduction du financement du FIDU sur la base de la LITAgglo en lien avec la mesure n° 36-1 / ARE 6621.267 ;
- Attendu qu'il conviendra en temps utile de mandater un notaire et un géomètre pour la réalisation des opérations foncières ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique et ses annexes,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances le 30 janvier 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décidé

par 20 voix pour, 1 abstention

1. D'accepter la réalisation du projet de cheminement MAP Foron 3<sup>ème</sup> étape avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre l'Etat de Genève et la Ville de Thônex.
2. D'ouvrir à cet effet un crédit d'engagement de CHF 1'403'000.- pour réaliser ce projet.
3. De prendre acte qu'une subvention sera sollicitée auprès du FIDU à concurrence de 50.- le m2.
4. De prendre acte qu'une subvention correspondant à 50 % du coût de réalisation après déduction des autres subventions obtenues sera demandée à l'Etat de Genève.
5. D'accepter l'acquisition de la parcelle 5580 de Thônex de 105 m2 pour un montant de 840.- CHF pour être incorporée au domaine public et réunie avec le dp 5683 de Thônex.
6. D'accepter la constitution de servitudes de passage public à pied, voire d'usage public sur le périmètre de la MAP Foron pour garantir le cheminement réalisé sur diverses parcelles de Thônex et en particulier sur les parcelles 5549, 5397, 5398, 5861, 5803, 5856 à 5859, 5969, 5850, 5840, 3483, 5002, 6344, 6350, 5637, 5328, 674, 673, 1223, 1221, 5311 et 3703 de Thônex et de constituer et modifier toutes autres servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet.
7. De comptabiliser la dépense figurant sous le point 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
8. D'amortir la dépense nette estimée arrondie de CHF 641'000.- au moyen de 10' annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 342.330 dès la fin des travaux estimée en 2028.
9. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
10. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

Thônex, le 2 avril 2025- v.2



(DA-25-154) cm-01/04/2025